

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

COMITE SYNDICAL REUNION DU 4 FEVRIER 2026 RAPPORT N ° 3

CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2025, vous m'avez autorisée à négocier un contrat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Vous m'avez également demandé de vous tenir informés des évolutions notables du contenu du projet de contrat, cette demande motivant le présent rapport.

L'élaboration et la signature d'un contrat vise à répondre au souhait inscrit dans le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de voir renforcés les partenariats avec les acteurs des territoires pour favoriser l'atteinte des objectifs de ce 12^e programme en permettant une lisibilité commune des résultats attendus ainsi que des moyens d'accompagnement de l'Agence. C'est dans ce cadre et à cet objectif que sont conçus les contrats eau et climat destinés aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Ce nouveau contrat eau et climat à signer entre un EPTB, l'Etat et l'Agence de l'Eau vise à encadrer la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à la feuille de route "Gestion quantitative de la ressource" élaborée par les EPTB (cf. Feuille de route des nappes profondes annexée) et d'aller au-delà de cette seule thématique. Il s'agit, en effet, plus largement grâce au contrat d'animer, de coordonner, de fédérer l'ensemble des actions pour restaurer le bon état des masses d'eau et le bon équilibre quantitatif.

Le contrat englobe non seulement des opérations portées par l'EPTB mais aussi des opérations pouvant être conduites par d'autres maîtres d'ouvrage sans pour autant que ces derniers soient signataires du contrat (on peut ici penser au deuxième projet de substitution structurant qui reste à définir et pour lequel la maîtrise d'ouvrage n'est pas identifiée).

Le contrat est à bâtir en prenant en considération les enjeux climatiques spécifiques du territoire concerné identifiés dans les cartes de vulnérabilité du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) élaboré par l'Agence et ses actualisations, et/ou dans les études prospectives qui ont pu être menées par l'EPTB. Les actions de réduction de la vulnérabilité du territoire devront être suffisamment ambitieuses pour garantir une efficacité dans le temps.

A noter que, outre la garantie d'un financement des actions listées si elles sont réalisées durant le 12^e programme, le contrat doit permettre de bénéficier des meilleurs taux de subvention prévus dans les délibérations de l'Agence et réservés aux opérations relevant d'un contrat.

La construction par itérations successives d'un projet de contrat a bien entendu tenu compte de notre souhait de voir renforcée notre feuille de route sur les trois points suivants :

- le renforcement de notre politique d'information, formation et sensibilisation à la valeur patrimoniale de nos ressources pour inciter à la sobriété ;
- la réinstauration d'un mécanisme de partage des coûts au travers d'une majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence spécifiques aux nappes profondes de Gironde, les principes visant à cette équité devant selon moi être posés par la CLE du SAGE des Nappes profondes de Gironde et notre établissement en tant qu'EPTB ;
- le renforcement de la capacité d'intervention des acteurs de la gestion des nappes profondes pour garantir la prise en compte des modalités d'approvisionnement en eau potable du territoire, et des contraintes de gestion des nappes profondes, dans les documents d'urbanisme.

Alors que la réinstauration d'une majoration des redevances pour prélèvements n'est plus d'actualité du fait d'un manque de visibilité budgétaire, et que les enjeux en matière d'urbanisme peuvent être a priori relevés à moyens constants, le projet de contrat qui vous sera présenté en séance prévoit à la fois, pour nos actions de d'information, formation et sensibilisation, des moyens budgétaires augmentés et des taux de subvention de l'agence majorés.

A l'issue de cette présentation et des débats qui suivront, je vous demanderai de bien confirmer l'autorisation de signer ce contrat que vous m'avez déjà donnée.

La Présidente



Célia MONSEIGNE